

COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS**Nombre de membres en exercice :** 11**Présents :** 7**Votants :** 7**Séance du mardi 18 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PECH Bernard.

Sont présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Rémi PECH, Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Paul NEVELING

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 avril 2024

Délibérations

Objet: Renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur BLANDINIERES Thierry, agent de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération N° D_19_2022 en date du 13 septembre 2022 concernant la convention de mise à disposition de Monsieur BLANDINIERES Thierry, agent de maîtrise, avec la commune de Montauriol.

Il explique ensuite que ladite convention prenait effet le 13 juillet 2022 pour une durée d'un an, qu'elle est donc arrivée à échéance et qu'il y a lieu de délibérer pour son renouvellement.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, avec notamment une modification de l'article 1 avec un renouvellement tacite sauf dénonciation d'une des parties ou à la demande de l'intéressé.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver la convention annexée et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'APPROUVER la convention de mise à disposition de Monsieur BLANDINIERES Thierry avec la commune de Montauriol telle qu'annexée à la présente délibération
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Choix du devis pour le changement d'ordinateur du secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer l'ordinateur du secrétariat de Mairie, et rappelle aux membres présents l'opération n° 104 "Achat matériel" dans laquelle des crédits ont été prévus à cet effet.

Il présente ensuite les devis réceptionnés :

- entreprise F.J DEPANNAGE située 70 avenue François Mitterrand 11400 CASTELNAUDARY pour un montant TTC de 783,00 € (exonéré de TVA) avec un PC portable reconditionné, un écran supplémentaire, une licence Pack Office, l'installation et le déplacement et le formatage de l'ancien PC avec réinstallation Windows
- SARL MIR située 7 rue Bélinguier 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS pour un montant HT de 1 079,59 € soit 1 295,50 € TTC avec un PC portable neuf, une licence Microsoft Office, un logiciel antivirus, un adaptateur HDMI, le déplacement et l'installation sur site

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de CHOISIR le devis de l'entreprise F.J DEPANNAGE située 70 avenue François Mitterrand 11400 CASTELNAUDARY pour un montant TTC de 783,00 € (exonéré de TVA)
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise F.J DEPANNAGE située 70 avenue François Mitterrand 11400 CASTELNAUDARY pour un montant TTC de 783,00 € (exonéré de TVA)
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Autorisation signature convention de financement Département/Commune pour le projet rénovation énergétique bâtiment Mairie-Ecole

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Aude concourt à l'aménagement du territoire, au maintien des services publics à la population, au développement social et culturel, à la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Il rappelle également la demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Ecole-Mairie.

Le Département s'est une nouvelle fois engagé, à hauteur de 15 800 € moyennant la signature d'une convention annexée à la présente délibération qui engage la commune à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de S'ENGAGER à réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Ecole-Mairie
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre le Département et la commune pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Ecole-Mairie
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Autorisation signature devis EURL ISOMAX isolation combles bâtiment Ecole-Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Ecole. Il précise ensuite que des travaux d'isolation de combles perdus sont nécessaires afin d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire présente le seul devis réceptionné :

- EURL ISOMAX située 115 rue Jules Ferry, Les Crozes, 11400 CASTELNAUDARY pour un montant HT de 2 511.38 € soit 3 013,66 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'EURL ISOMAX située 115 rue Jules Ferry, Les Crozes, 11400 CASTELNAUDARY pour un montant HT de 2 511.38 € soit 3 013,66 € TTC
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Autorisation signature devis modifié IMCNE travaux de rénovation énergétique bâtiment Ecole-Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération N° D_17_2024 en date du 17 avril 2024 concernant le choix de l'entreprise pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment Ecole-Mairie-Garderie. Il rappelle également que c'est la proposition de la SARL CHARTIER qui a été choisie.

Il explique ensuite que lors de la première réunion de chantier, il a été proposé de procéder aux modifications suivantes :

- remplacement de l'ensemble des anciens luminaires par des nouveaux à LED

Monsieur le Maire présente donc le devis de la SARL CHARTIER mis à jour avec les modifications susvisées d'un montant HT de 52 926,40 € soit 63 511,68 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'APPROUVER et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL CHARTIER mis à jour avec les modifications susvisées d'un montant HT de 52 926,40 € soit 63 511,68 € TTC
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Autorisation signature accord de principe avec la société BRESISOL projet compensation agricole

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° D_11_2024 concernant l'avis de principe favorable sur le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque par la SAS BRESISOL.

Il explique qu'en application du décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable prévue à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime le projet susvisé est soumis à une étude préalable agricole, dans laquelle des mesures de compensation agricole collective doivent être présentées.

Monsieur le Maire explique que la SAS BRESISOL s'est engagée à ce titre à participer au financement de la construction et l'aménagement d'une plateforme multi usage agricole sur le territoire de la commune de Payra sur l'Hers. Il précise les éléments composant cette plateforme et son fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture d'un accord de principe annexé à la présente délibération proposé par la SAS BRESISOL dans lequel la commune se prononce en faveur de la réalisation du projet de plateforme multi usage agricole sur son territoire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- de VALIDER et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord de principe tel qu'annexé
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0